



D.2018.12.12.4.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

4 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**4.13 – CoMMUTE : PLAN DE MOBILITE INTER-ENTREPRISES : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1104 AVEC LE CLUB REUSSIR RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PMIE DANS LE CADRE DU PROJET COMMUTE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Contexte

Tisséo Collectivités est partenaire du projet européen CoMMUTE (UIA-02-352), relatif à l'appel à projet « Mobilité urbaine » du programme de financement européen « Action Urbaine Innovante » (Urban Innovative Action - UIA). Ce projet vise à déployer un nouveau modèle de management collaboratif de la mobilité urbaine pour relever le défi de la congestion des zones aéroportuaire et aéronautique.

Lancé officiellement le 13 avril 2018, le projet CoMMUTE est déployé sur un territoire d'expérimentation situé sur la zone aéroportuaire, bassin économique majeur du territoire toulousain avec plus de 100 000 emplois articulé autour du sixième aéroport français (8 081 179 passagers en 2016).

Le projet CoMMUTE s'insère dans la démarche locale DEMETER (Démonstrateur des Engagements Territoriaux pour la Réduction des émissions), lancée en juin 2016, ayant pour objectif d'améliorer l'empreinte environnementale et sociétale de la plateforme aéronautique et aéroportuaire de la métropole toulousaine.

Par ailleurs, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre opérationnelle du Projet Mobilités 2020.2025.2030 de Tisséo-Collectivités, notamment en ce qui concerne les leviers « report modal » et « organisation des réseaux routiers et des stationnements ».

En tant que chef de file du Work Package 6 du projet CoMMUTE, relatif aux expérimentations de nouveaux modes de travail et de services à la mobilité, Tisséo Collectivités accompagne l'ensemble des entreprises de la zone aéroportuaire à la mise en place d'un Plan de Mobilité inter-entreprises. Les entreprises parties prenantes du projet CoMMUTE ont mandaté le Club Réussir, club d'entreprises situé sur cette zone, comme interlocuteur unique de Tisséo Collectivités dans le cadre de cette démarche.

Le Club Réussir souhaite mettre en place un plan de mobilité inter-entreprises à destination de ses employés sur la zone aéroportuaire dans le cadre de CoMMUTE pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
 - Améliorer la qualité d'accessibilité du site.
 - Réduire l'impact environnemental des déplacements.
 - Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
 - Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
-
- S'engager dans une démarche citoyenne.
 - Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du Club Réussir et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec le Club Réussir et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Club Réussir et Tisséo Collectivités.

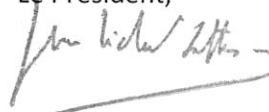
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et le Club Réussir
relative à un accompagnement pour la mise en place
d'un plan de mobilité inter-entreprises**

N° 2018-1104

Entre les soussignés

- **Le Club Réussir**, dont le siège social est situé au 20, rue Montaigne 31700 BLAGNAC – association loi 1901 – enregistrement Préfecture n° 530399 du 01/12/95 – SIRET 432877017 00025 Code APE 9499Z, représentée par Madame Françoise BARUTELLO dûment habilitée à signer la présente,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2018.12.12.4.13 en date du 12/12/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Tisséo Collectivités est partenaire du projet européen CoMMUTE (UIA-02-352), relatif à l'appel à projet « Mobilité urbaine » du programme de financement européen « Action Urbaine Innovante » (Urban Innovative Action - UIA). Ce projet vise à déployer un nouveau modèle de management collaboratif de la mobilité urbaine pour relever le défi de la congestion des zones aéroportuaire et aéronautique.

Lancé officiellement le 13 avril 2018, le projet CoMMUTE est déployé sur un territoire d'expérimentation situé sur la zone aéroportuaire, bassin économique majeur du territoire toulousain avec plus de 100 000 emplois articulé autour du sixième aéroport français (8 081 179 passagers en 2016).

Le projet CoMMUTE s'insère dans la démarche locale DEMETER (Démonstrateur des Engagements Territoriaux pour la Réduction des émissions), lancée en juin 2016, ayant pour objectif d'améliorer l'empreinte environnementale et sociétale de la plateforme aéronautique et aéroportuaire de la métropole toulousaine.

Par ailleurs, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre opérationnelle du Projet Mobilités 2020.2025.2030 de Tisséo-Collectivités, notamment en ce qui concerne les leviers « report modal » et « organisation des réseaux routiers et des stationnements ».

En tant que chef de file du Work Package 6 du projet CoMMUTE, relatif aux expérimentations de nouveaux modes de travail et de services à la mobilité, Tisséo Collectivités accompagne Les entreprises parties prenantes de CoMMUTE à la mise en place d'un Plan de Mobilité inter-entreprises.

Le Club Réussir, club d'entreprises situé sur cette zone, est désigné par les entreprises parties prenantes du projet CoMMUTE, comme interlocuteur unique de Tisséo Collectivités dans le cadre de cette démarche.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités d'accompagnement méthodologique nécessaires à la mise en place du plan de mobilité inter-entreprises.

ARTICLE 3 : Les engagements réciproques des parties

3.1. Pilotage du projet

- **Le Club Réussir** s'engage à communiquer à Tisséo Collectivités :
 - les enquêtes mobilité et études de localisation cartographiques des employés préalablement réalisées sur la zone aéroportuaire ;
 - le cahier des charges du projet de plan de mobilité inter-entreprises définissant la gouvernance du projet, les objectifs et les livrables ;
 - les données d'adresses anonymisées des employés concernés par l'étude de localisation cartographique ;
 - le rapport d'analyse de la première évaluation de l'évolution des parts modales au terme de douze (12) mois.
- **Tisséo Collectivités** s'engage à :
 - Accompagner le **Club Réussir** sur toutes les phases de déploiement du plan de mobilité inter-entreprises ;
 - Réaliser les études nécessaires à la mise en place du plan de mobilité inter-entreprises.
 - Fournir sa documentation relative à l'offre de transport urbain et tenir informé le **Club Réussir** des évolutions du réseau urbain.

3.2. Etudes techniques

Tisséo Collectivités fournit au **Club Réussir** une étude technique réalisée en partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès et l'atelier TRANSMOB 2018/2019. comprenant :

1. **Un diagnostic territorial** : il s'agit d'une analyse territoriale de la zone aéroportuaire permettant d'appréhender et partager les enjeux de mobilité avec les parties prenantes. Cette analyse comprend notamment :
 - un état des lieux des actions menées en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle et des actions d'accompagnement réalisées à destination des employeurs et salariés de la zone aéroportuaire ;
 - une estimation des potentiels usagers cibles par territoire et par action ;
 - une modélisation statique et dynamique et des recommandations « mobilité » à l'attention des partenaires.
2. **Une étude de localisation cartographique** des lieux d'habitat des employés des entreprises de la zone aéroportuaire sur la base des fichiers RH anonymisés fournis par le **Club Réussir**. Le détail des livrables de cette étude est précisé dans la fiche technique annexée à la présente convention.
3. **Une enquête** relative à la mobilité des salariés, réalisée à partir de questionnaires anonymes.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Action de sensibilisation et d'animation de la démarche de PMIE

Dans le cadre du plan d'actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement (réf livrable D6.2.1), Tisséo Collectivités s'engage à organiser, au sein des sites du **Club Réussir**, vingt animations d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable. Les modalités d'intervention seront définies en fonction des besoins des entreprises et intégrées dans un retroplanning qui couvrira toute la durée du projet, soit jusqu'à septembre 2020 (réf livrable D6.2.3).

3.3.3. Service de covoiturage

Les entreprises parties prenantes de CoMMUTE ont sélectionné un prestataire privé comme solution de covoiturage (cf. convention KAROS). Aussi, le service de covoiturage de Tisséo Collectivités ne sera pas déployé dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 4 : Communication

Tisséo Collectivités autorise l'utilisation de son logo dans le cadre de la mise en place du plan de mobilité inter-entreprises objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers.

Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : Traitement des données

6.1 Hébergement des données

Les données d'études sont collectées, stockées et restituées via le système de fichiers sécurisés de Tisséo « p Cloud ».

6.2 Réutilisation des données

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, Tisséo Collectivités exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ des entreprises du PMIE ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose Tisséo Collectivités sur son ressort territorial. Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions du présent article.

6.3. Suppression des données

Tisséo Collectivités s'engage à détruire les données collectées auprès du **Club Réussir** un an après le terme de la présente convention ou un an après le terme de son éventuel renouvellement.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

7.1. Données personnelles susceptibles de faire l'objet d'un traitement par Tisséo Collectivités dans le cadre de la présente Convention

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente Convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer des traitements de données personnelles.

Les données susceptibles de faire l'objet de traitement sont les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées), ainsi que les données relatives aux employés des établissements situés sur le périmètre du projet CoMMUTE (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses non nominatives).

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées et, le cas échéant, seront systématiquement traitées de manière sécurisée.

7.2. Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention

Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données, il demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions de l'article 28 du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté en joignant à la demande une copie d'un titre d'identité :

- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

7.3. Responsabilité des établissements partenaires à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention

Il est de la responsabilité des établissements partenaires d'informer leurs employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre la présente Convention, et de leur permettre de s'y opposer.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181217-20181212-4-13D- DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018

ARTICLE 8 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction comprenant la mise à jour des études, interviendra de manière expresse à la demande du **Club Réussir**, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation

10.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

10.2. Résiliation amiable

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 11 : Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente, conformément à la procédure prévue à l'article 20 de la Convention de partenariat CoMMUTE.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour le Club Réussir,

Le (Fonction) du Club Réussir,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181217-20181212-4-13D- DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018
